




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-455**

**Séance publique du**

**13 décembre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1255905-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : STATION D'ÉPURATION OUEST-VENTE D'ÉLECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE - CESSION  
DU CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET EÉLECTRICITE RÉSEAU DISTRIBUTION  
FRANCE (ERDF) A LA RÉGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire : Madame Kayané BIANCO**

Madame Joëlle CANUET donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2023

**Nomenclature : 1.4**  
Autres types de contrats

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Joëlle CANUET

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : STATION D'ÉPURATION OUEST-VENTE D'ÉLECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE -  
CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET ÉÉLECTRICITE  
RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) A LA RÉGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX -  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration Ouest, ont été mis en place une étanchéité et un dispositif de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments d'exploitation. Cette installation produit une puissance de 15,7 KVA dont la totalité est injectée sur le réseau public électrique de distribution.

La Ville a souscrit un premier contrat de raccordement d'accès et d'exploitation pour l'installation de production auprès d'ERDF, par délibération n° DL.2011-959 du Conseil Municipal du 26 septembre 2011.

Le contrat de rachat avec EDF a été déposé le 23 Juin 2011 fixant le tarif de rachat de l'énergie produite à 0,3035 €/kWh. L'évaluation du dispositif était de :

-20 000 kWh/an, soit une recette d'environ 6 000 euros/an.

En 2019, la compétence assainissement étant exercée par la Régie des Eaux du Pays d'Aix depuis 2019, l'exploitation de cette station d'épuration comprenant l'entretien des équipements installés a été transférée et le contrat d'achat de cette production doit être cédé par voie d'avenant.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-ACCEPTER** la cession à la Régie des Eaux du Pays d'Aix du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par l'installation photovoltaïque de la Station d'épuration Ouest ;

**-AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant tripartite, joint en annexe.

DL.2023-455 - STATION D'ÉPURATION OUEST-VENTE D'ÉLECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE  
- CÉSSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET ÉÉLECTRICITE  
RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) A LA RÉGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

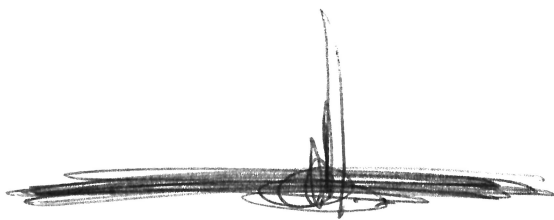
Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT DE CESSIION AU CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR  
UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE TYPE S11 (\*)**

Avenant changement titulaire tripartite post LTE V2.0.

Cession du contrat n° **81A0307599(\*)**

(\*) Mentions obligatoires

(Si ces mentions ne sont pas toutes remplies, l'avenant n'est pas valide)

ENTRE :

**LE CEDANT**

CADRE RESERVE A L'ANCIEN TITULAIRE

(\*) **MAIRIE D'AIK EN PROVENCE**  
NOM et PRENOM ou RAISON SOCIALE (EN MAJUSCULES)  
domicilié (\*) **Place de l'hôtel de ville C.S.30715 13616 Aik en Provence cedex 01**  
ADRESSE (EN MAJUSCULES)  
désigné ci-après par « l'Ancien Producteur »,  
déclare céder l'installation sise au (\*) **CHÉMIN DU PETIT MOULIN 13090 AIK EN PROVENCE**  
ADRESSE DU SITE DE PRODUCTION (EN MAJUSCULES)

ET :

**LE CESSIONNAIRE**

CADRE RESERVE AU NOUVEAU TITULAIRE

(\*) **REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIK** **49315187474**  
NOM et PRENOM ou RAISON SOCIALE (EN MAJUSCULES) SIREN OBLIGATOIRE SI PROFESSIONNEL  
domicilié (\*) **185 AVENUE DE PEROUZE 13090 AIK EN PROVENCE**  
ADRESSE (EN MAJUSCULES)  
désigné ci-après par « le Producteur ».

Le producteur n'est pas assujéti à la TVA (\*)

Il déclare bénéficier de la franchise fixée par l'Article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des impôts ».

Le producteur est assujéti à la TVA (\*)

Soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention « autoiquidation », ainsi que les numéros de TVA du Producteur et de l'Acheteur. Le cas échéant, la facture mentionne si le Producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits.

ET :

**EDF**

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 1 943 290 542 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8ème  
désignée ci-après par « l'Acheteur ».

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, l'Acheteur déclare au Producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujéti à la TVA sous le n° FR 03 552081317.

Ci-après désignées collectivement par « les Parties ».

**Exposé des motifs :**

Étant préalablement exposé que :

L'Ancien producteur est titulaire du contrat cité en référence pour la production d'énergie électrique produite par l'installation décrite dans les Conditions Particulières

En considération de ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit.

**ARTICLE 1 – SUBSTITUTION DE DROITS ET OBLIGATIONS**

Les Parties conviennent que le Contrat est cédé de l'Ancien Producteur au Producteur dans toutes ses stipulations, sans limitation ou réserve d'aucune nature. L'Ancien Producteur s'engage à remettre au Producteur son exemplaire du Contrat (aucun duplicata ne sera délivré par le Cocontractant).

Le nouveau producteur ne se substitue aux droits et obligations de l'ancien qu'en ce qui concerne celles issues de la période de facturation en cours au moment de la cession de l'installation et les périodes de facturation postérieures à la cession.

**ARTICLE 2 – DATES DE CESSION ET DE REPRISE DE FACTURATION DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à la date de cession de l'installation, soit le (\*) .....

Les parties conviennent que la période de facturation en cours à la date de cession est au bénéfice du cessionnaire. Les périodes de facturations antérieures sont au bénéfice du cédant.

La date de reprise de la facturation par le cessionnaire correspondra au premier jour de la période de facturation en cours à date de cession.

La présente clause prévaut sur toute disposition contraire en ce sens qui serait stipulée dans tout accord conclu entre le Producteur et l'Ancien Producteur. La date d'échéance du contrat auquel il est attaché demeure inchangée.

**ARTICLE 3 - PORTEE DE L'AVENANT ET COORDONNEES**

Les clauses et conditions du contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant conservent leur plein et entier effet, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant qui prévalent.

Coordonnées	Ancien Producteur	Producteur
Nouvelle adresse postale (en cas de déménagement)	.....	
Téléphone	.....	04 42 97 18 21 .....
Adresse e-mail	.....	dsq@e.eaux.du.pays.d'aix.fr .....
SIRET de l'installation (si professionnel)	.....	493 587 474 000 35 .....

**ARTICLE 4 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant est dispensé des frais de timbre et d'enregistrement. Les droits d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui aura motivé leur perception.

Fait en triple exemplaire

**L'ACHETEUR (EDF OA) (\*)**

Représenté par .....

En sa qualité de .....

Le .....

Signature

**L'ANCIEN PRODUCTEUR (\*)**

Représenté par .....

En sa qualité de .....

Le .....

Signature

**LE NOUVEAU PRODUCTEUR (\*)**

Représenté par .....

En sa qualité de .....

Le .....

Signature

